

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 47 du 27 octobre 2009

Ligne de trésorerie

« Il est décidé de contracter auprès de la Société Générale une convention de réservation de trésorerie d'un montant maximum de 2 500 000 EUR (deux millions cinq cent mille euros) pour une durée de un an. Les utilisations porteront intérêt au choix de l'Emprunteur sur l'index EONIA majoré de 0,90%. »

Décision numéro 48 du 4 novembre 2009

Optimisation des dépenses

« Deux conventions de recherche d'optimisation des dépenses dans le domaine :

- de la fiscalité locale,*
- des charges sociales et des taxes assises sur les salaires,*

seront passées avec la société CTR moyennant une rémunération calculée sur la base de 35 % des régularisations ou économies profitables à la commune. »

Décision numéro 49 du 6 novembre 2009

Emprunt de 1.500.000 €

« Pour financer le programme d'équipement 2009, il est décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon un emprunt globalisé d'un montant de 1.500.000 € (un million cinq cent mille euros) remboursable en quinze annuités au taux fixe de 3,67 %. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : REGIME INDEMNITAIRE

Lors de la séance du 16 mars 2008, le Conseil Municipal avait délibéré pour déterminer l'enveloppe indemnitaire et son affectation aux élus municipaux.

L'enveloppe globale égale à 231 % de l'indice brut 1.015 correspondait aux bases de calcul d'une commune de moins de 10.000 habitants.

La population totale étant désormais supérieure à 10.000 habitants, l'enveloppe globale pourrait être portée à 285 % de l'indice brut 1.015.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer pour approuver ou renoncer à cette majoration des indemnités des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de renoncer à cette majoration des indemnités des élus municipaux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2009, il est proposé d'affecter les subventions suivantes qui viennent compléter les allocations précédemment votées :

<u>Article 6574.221</u>	>>	La lyre argelésienne	>>	5.397 €
<u>Article 6574.220</u>	>>	Association Artistique d'Argelès	>>	462 €
	>>	Association Maestro et Compagnie	>>	310 €
<u>Article 6574.222</u>	>>	Cinémaginaire	>>	2.030 €
	>>	Les amis de Cinémaginaire	>>	890 €
<u>Article 6574.233</u>	>>	Argelès Livre de la mer	>>	924 €
	>>	Les Amis de la Bibliothèque	>>	4.608 €
<u>Article 6574.2520</u>	>>	Club Arts et Loisirs	>>	910 €
<u>Article 6574.4630</u>	>>	Mille Pattes	>>	200 €
<u>Article 6574.241</u>	>>	Association diocésaine (chorale)	>>	200 €
	>>	Argelès Gospel Singers	>>	1.666 €
	>>	Flamenco	>>	450 €
<u>Article 6574.2520</u>	>>	Ateliers de Virginie	>>	457 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (3 abstentions : Mme. Casselles, M. Madern, M. Pierrugues),

AUTORISE le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2009, il est proposé d'affecter les subventions suivantes qui viennent compléter les allocations précédemment votées :

<u>Article 6574.2515</u>	>>	Tennis Club	>>	400 €
	>>	Athlétique Stadium	>>	400 €
	>>	Le Phœnix argelésien	>>	550 €
	>>	Granyotarem	>>	400 €
<u>Article 6574.2520</u>	>>	Happy Days de la retraite sportive	>>	300 €
<u>Article 6574.2515</u>	>>	Acompte de subvention à l'Etoile Sportive Catalane (saison sportive 2009/2010)	>>	40.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 2 contre (Mme. Casselles, Mme. Calais),

AUTORISE le versement de ces subventions,

AUTORISE la signature d'une convention d'objectifs avec l'Etoile Sportive Catalane.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2009, il est proposé d'affecter les subventions suivantes :

<u>Article 6574.235</u>	>>	Assoc. touristique de sauvegarde des ermitages	>>	300 €
<u>Article 6574.89</u>	>>	Société Nationale de Secours en Mer	>>	2.092 €
<u>Article 6574.054</u>	>>	Amicale des Sapeurs Pompiers d'Argelès	>>	1.663 €
<u>Article 6574.64</u>	>>	Prévention Routière	>>	251 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2009, il est proposé d'affecter les subventions suivantes :

<u>Article 6574.40</u>	>> France ADOT	>>	150 €
	>> M.R.A.P. de Perpignan	>>	250 €
<u>Article 6574.48</u>	>> Association Catalane des donneurs de sang	>>	675 €
	>> Croix Rouge argelésienne	>>	2.060 €
	>> Restau du Cœur	>>	520 €
	>> A.B.C.	>>	195 €
	>> Familles et Amis de l'Albe	>>	235 €
<u>Article 6574.462</u>	>> Association locale Aide à Domicile	>>	2.410 €
<u>Article 6574.43</u>	>> Association des aides ménagères	>>	7.970 €
	>> Association des aides ménagères (soins à domicile)	>>	220 €
	>> Club amitié et sourire	>>	715 €
	>> Union Nationale des Retraités et Person. Agées	>>	715 €
	>> La vue au bout des doigts	>>	200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour, 3 contre (Mme. Casselles, M. Madern, M. Pierrugues), 1 abstention (Mme. Calais),

AUTORISE le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin d'établir le tableau d'avancement de grades pour l'année 2010, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 Ingénieur en chef de classe exceptionnelle à temps complet.
- 1 Educateur des activités physiques et sportives hors classe à temps complet.
- 1 A.S.E.M. principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 2 Brigadiers chef principaux à temps complet.
- 1 chef de service de Police Municipale de classe supérieure à temps complet.
- 1 Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 3 abstentions (Mme. Casselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE cette modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la Commune d'Argelès-sur-mer.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 DE L'O.M.T.

Le Budget Supplémentaire de l'Office de Tourisme pour 2009 a été soumis à l'adoption du Comité de Direction le 10 novembre 2009.

Il s'équilibre à 280.633 € sur la base de l'excédent reporté de 2008 (267.874 €) et du solde de la taxe de séjour perçue en 2008 (12.759 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 contre (Mme. Calais, Mme. Casselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2009 de l'Office Municipal de Tourisme,

AUTORISE le versement d'une subvention complémentaire à l'Office Municipal de Tourisme d'un montant de 12.759 € (article 65737-24).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : BUDGET PRIMITIF 2010 DE L'O.M.T.

Le Budget Primitif de l'Office de Tourisme pour 2010 a été soumis à l'adoption du Comité de Direction qui s'est réuni le 10 novembre 2009.

Il s'équilibre à 1.616.000 € grâce à une subvention municipale qui s'élèvera en 2010 à 1.520.000 € correspondant au produit 2009 de taxe de séjour évalué à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 contre (Mme. Calais, Mme. Casselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le Budget Primitif 2010 de l'Office Municipal de Tourisme,

AUTORISE le versement des subventions 2010 à l'Office Municipal de Tourisme ventilées comme suit :

- 480.000 € au titre de l'animation (article 65737-241),
- 1.040.000 € au titre de la promotion (article 65737-991).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 DU CAMPING

Le Conseil d'Exploitation de la régie dotée de l'autonomie financière a approuvé le projet de budget supplémentaire pour 2009 au cours de sa séance du 2 octobre 2009.

La section d'exploitation s'équilibre à 172.269 € avec 60.000 € en charges à caractère général (chapitre 011) et 112.269 € en report de déficit.

La section d'investissement s'équilibre pour sa part à 224.446 € dont un report de déficit de 150.176 € qui devra être couvert par un prêt à moyen terme auprès de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 contre (Mme. Calais, Mme. Casselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2009 de la régie du Camping Le Roussillonnais.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU PORT POUR 2009

La section d'exploitation du budget annexe du service portuaire ne comporte aucune inscription nouvelle en dépenses d'exploitation.

L'excédent reporté de 2008, soit 60.145 €, permet de réduire d'autant la subvention d'équilibre en provenance du budget principal.

A cette somme s'ajoutent 18.262 € perçus en complément au titre des indemnités dues à la commune consécutivement aux dégâts occasionnés à la digue portuaire, soit un total de 78.407,97 € qui viendront en réduction de la subvention d'équilibre.

Le déficit de la section d'investissement, soit 48.907 €, est équilibré par l'affectation d'un montant identique en recettes conformément à la délibération qui a été prise le 25 juin 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 contre (Mme. Calais, Mme. Casselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2009 du service annexe portuaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 DU LOTISSEMENT LA
CERIGUE**

Le solde excédentaire de 2008, soit 100.477 €, a été repris par anticipation dès le vote du budget primitif 2009 le 26 mars 2009.

Il n'y a plus d'opérations à comptabiliser en dépenses sur ce budget.

De ce fait l'excédent peut être reversé au budget principal ce qui permettra de clôturer ce budget annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2009 du lotissement La Cerigue,

DECIDE de prononcer la clôture du budget annexe pour le lotissement La Cerigue.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 DU LOTISSEMENT DE
TAXO**

L'engagement proche des travaux de viabilité implique d'ouvrir les premiers crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Une somme de 1.000.000 € est donc inscrite à ce titre en section de fonctionnement permettant de disposer des crédits nécessaires jusqu'à l'adoption du budget primitif en mars 2010.

S'agissant d'une comptabilité de stocks, les dépenses comptabilisées dans un premier temps en section de fonctionnement sont ensuite transférées, pour ordre, en section d'investissement.

Les opérations constatées au 31/12/2009 ne devraient pas dépasser 70.000 € ce qui correspond aux sommes inscrites pour ces écritures d'ordre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 3 abstentions (Mme. Casselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2009 du lotissement de Taxo.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 DU P.A.E. DE NEGUEBOUS

En section de fonctionnement, il n'y a pas lieu d'ouvrir de crédits supplémentaires au budget de ce plan d'aménagement d'ensemble.

La section d'investissement s'équilibre à 68.512 € et l'essentiel des inscriptions nouvelles concerne les recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Casselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2009 du Plan d'Aménagement d'Ensemble de Neguebous.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Délibération n° 12 du 19 Novembre 2009

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 DU P.A.E. DE
CHARLEMAGNE**

En section de fonctionnement, il n'y a pas lieu d'ouvrir de crédits supplémentaires au budget de ce plan d'aménagement d'ensemble.

En section d'investissement, les inscriptions portent uniquement sur des régularisations d'imputations comptables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2009 du Plan d'Aménagement d'Ensemble de Charlemagne.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL POUR 2009

Au Budget Supplémentaire 2009 figure un excédent reporté qui s'élève à 575.358 € auquel s'ajoute l'excédent de clôture du lotissement La Cerigue (100.477 €) ce qui porte le total des recettes de fonctionnement à 675.835 €.

Après avoir procédé aux réajustements nécessaires en dépenses de fonctionnement, il subsiste une somme de 649.484 € qui pourra être affectée en prélèvement complémentaire pour les opérations d'investissement.

En section d'investissement, l'équilibre budgétaire est assuré par ce prélèvement complémentaire auquel s'ajoutent, pour l'essentiel, les produits de cessions (500.000 €), la récupération anticipée de la TVA 2008 (934.853 €), le fonds de concours annuel de la Communauté de Communes (296.356 €) et d'autres subventions.

Le total des dépenses d'investissement en opérations nouvelles s'élevant à 960.969 €, la section d'investissement présente un solde excédentaire de 1.514.602 € qui se traduit par une réduction des prévisions d'emprunt inscrites antérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 contre (Mme. Calais, Mme. Casselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le Budget Supplémentaire principal de la commune pour 2009.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : CASA DE LES ALBERES

En vue de la prochaine ouverture du Centre d'Interprétation, il est proposé de réviser certains tarifs perçus dans le cadre de la régie de recettes.

Le droit d'entrée (tarif E) serait porté de 2 à 3 € et le tarif applicable aux enfants scolarisés en dehors de la commune (tarif S) serait porté de 1 à 1,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 contre (Mme. Calais, Mme. Casselles, M. Madern, M. Pierrugues),

FIXE comme suit les nouveaux tarifs à percevoir :

- **3 €** pour le droit d'entrée simple (tickets comportant la lettre « E » pour valeur faciale),
- **1,50 €** pour les enfants scolarisés hors Argelès (tickets comportant la lettre « S »).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : RESTAURATION DU PATRIMOINE

Il est proposé de passer une convention avec le Conseil général des Pyrénées-Orientales en vue de la restauration d'un panneau de l'église représentant la « Dormition de la Vierge » moyennant une participation de la commune de 3.751,50 € représentant 30 % d'une dépense totale évaluée à 12.505 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer une convention avec le Conseil général des Pyrénées-Orientales en vue de la restauration d'un panneau de l'église représentant la « Dormition de la Vierge » moyennant une participation de la commune de 3.751,50 € représentant 30 % d'une dépense totale évaluée à 12.505 €,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2313.208.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DU CASINO

Le Casino d'Argelès-sur-mer ayant réalisé des travaux d'amélioration imputables à un fonds spécial faisant l'objet d'une consignation, conformément au cahier des charges pour l'exploitation des jeux, il est proposé d'autoriser la passation d'un avenant au cahier des charges permettant au Casino de déconsigner une somme de 26.735,71 € qui pourra être affectée à ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer un avenant au cahier des charges de la délégation de service public du Casino d'Argelès-sur-mer autorisant l'exploitant à déconsigner une somme de 26.735,71 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

**Objet : REFORME DU FINANCEMENT DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

L'association des petites villes de France demande aux conseils municipaux de se prononcer sur un projet de vœu dans les termes suivants.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 contre (Mme. Calais, Mme. Casselles, M. Madern, M. Pierrugues),

AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;

APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : ACQUISITION DE TERRAINS

Afin de régulariser les travaux d'élargissement de la rue Despiau, la commune a la possibilité d'acquérir gratuitement des terrains. Il s'agit de terrains situés au lieu-dit route de Collioure, appartenant à Monsieur GROSHENS Gérard, domicilié 6 rue Charles Despiau 66700 ARGELES-SUR-MER, cadastrés section BH n°1074 et 1077 d'une superficie respective de 68 et 69 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Casselles, M. Madern, M. Pierrugues),

VU le document d'arpentage établi par géomètre le 14 septembre 2009,

VU la promesse de cession gratuite signée par Monsieur GROSHENS Gérard domicilié 6 rue Charles Despiau 66700 ARGELES-SUR-MER,

DECIDE de l'acquisition de terrains situés au lieu-dit route de Collioure, appartenant à Monsieur GROSHENS Gérard, domicilié 6 rue Charles Despiau 66700 ARGELES-SUR-MER, cadastrés section BH n°1074 et 1077 d'une superficie respective de 68 et 69 m². Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : CESSION DE VOIRIE « AMARYLLIS »

Afin d'effectuer le classement dans le domaine public de parcelles du lotissement « Amaryllis », Route de la mer, la commune a la possibilité d'acquérir gratuitement ces terrains qui bordent le Rond point de l'Ordre national du mérite, avenue du 8 mai 1945.

Il s'agit des parcelles appartenant à la SARL ROUSSILLON LOTISSEMENT, domiciliée 13 avenue du Gal de Gaulle 66200 ELNE, cadastrées section BI n° 277 et 278, d'une superficie respective de 16 et 59 m², soit une surface totale de 75 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU la promesse de cession gratuite signée le 12 octobre 2009 par M CASALS Jean-Pierre, gérant la SARL ROUSSILLON LOTISSEMENT domiciliée 13 avenue du Gal de Gaulle 66200 ELNE,

DECIDE de l'acquisition des parcelles appartenant à la SARL ROUSSILLON LOTISSEMENT domiciliée 13 avenue du Gal de Gaulle 66200 ELNE, cadastrées section BI n° 277 et 278 d'une superficie respective de 16 et 59 m² soit une surface totale de 75 m². Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : CESSION DE VOIRIE « LE PETIT CHARLEMAGNE »

Afin d'effectuer le classement dans le domaine public des équipements collectifs du lotissement « Le Petit Charlemagne », la commune a la possibilité d'acquérir gratuitement auprès du lotisseur l'ensemble des voiries et réseaux divers. Ceci concerne les parcelles appartenant à la SARL ROUSSILLON LOTISSEMENT domiciliée 13 avenue du Gal de Gaulle 66200 ELNE, cadastrées section BP n° 705, 713, 714, 715, 716, 727, 728, 731, 732, 737, 738, 744, 745, et 750 d'une superficie totale de 3 096 m2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 3 abstentions (Mme. Casselles, M. Madern, M. Pierrugues),

VU la promesse de cession gratuite signée le 14 octobre 2009 par M CASALS Jean-Pierre, gérant la SARL ROUSSILLON LOTISSEMENT domiciliée 13 avenue du Gal de Gaulle 66200 ELNE,

VU l'avis favorable des services techniques,

DECIDE de l'acquisition des parcelles appartenant à la SARL ROUSSILLON LOTISSEMENT domiciliée 13 avenue du Gal de Gaulle 66200 ELNE, cadastrées section BP n° 705, 713, 714, 715, 716, 727, 728, 731, 732, 737, 738, 744, 745, et 750 d'une superficie totale de 3 096 m2. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : VENTE D'UNE MAISON DE VILLAGE

La commune est propriétaire d'une maison de village sise 22 rue Vermeille. Il est proposé de la céder à des propriétaires riverains, Monsieur YVONNET Marc et Madame CARON Danielle, au prix estimé par le service des Domaines, soit 66.000 €, pour une surface hors œuvre brute de 99 m2 sur le terrain cadastré section BE n° 593.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 3 abstentions (Mme. Casselles, M. Madern, M. Pierrugues),

VU l'estimation des services fiscaux en date du 6 août 2009,

VU la promesse d'achat signée le 30 septembre 2009 par Monsieur YVONNET Marc et madame CARON Danielle, domiciliés 17-19 rue de la Liberté 66700 ARGELES SUR MER,

DECIDE de céder à Monsieur YVONNET Marc et à Madame CARON Danielle domiciliés à ARGELES SUR MER une maison de village d'une surface hors œuvre brute de 99 m2 sur un terrain cadastré section BE n° 593 au prix de **66 000 euros toutes indemnités comprises,**

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE TAXO A LA MER

Le Plan d'Occupation des sols révisé, modifié le 25 Août 2004 prévoit un emplacement réservé n° 2 pour réaliser l'élargissement de la Route de Taxo (CVO N° 6). Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par Mr PAPAIS, Géomètre,

VU l'estimation des Services Fiscaux,

VU la promesse de cession gratuite signée le 6 octobre 2009 par Monsieur LEHEUTRE Jean-Pierre représentant la SCI « La Glacière » gérant du village de vacances « Les Pingouins », domicilié route de Taxo 66700 ARGELES-SUR-MER,

ACCEPTE le principe d'acquisition du terrain situé au lieu-dit « Las Honors » cadastré section AT n° 306 p d'une superficie totale de 123 m². Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : VENTE D'UN TERRAIN LOTISSEMENT LA CERIGUE

La Commune est propriétaire dans le lotissement communal « la Cerigue » de terrains non constructibles situés entre des lots et la déviation. Elle souhaite les céder aux propriétaires riverains qui en feraient la demande sans conférer de nouveaux droits à construire sur ces parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « la Cerigue », délivré le 17 novembre 1999, modifié le 28 février 2007,

VU la demande d'acquisition du 31 octobre 2009 de Monsieur et Madame VALLAT, domiciliés 11 rue d'Archiac 17800 PONS et de Madame SELVA-DOMENECH domiciliée 16 rue des Lavandes 66700 ARGELES-SUR-MER,

VU l'estimation des services d'évaluations domaniales du 25 février 2009,

DECIDE de vendre un délaissé du dit lotissement cadastré section BT n° 786 d'une contenance de 200 m² à Monsieur et Madame VALLAT, domiciliés 11 rue d'Archiac 17800 PONS et à Madame SELVA-DOMENECH domiciliée 16 rue des Lavandes 66700 ARGELES-SUR-MER au prix de 25 € le m² soit une somme de **5 000 euros TTC**,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : PROJET URBAIN PARTENARIAL

Un permis d'aménager a été déposé par la SCI « Les Oliviers » pour la viabilisation de 14 lots sur un terrain de 9645 m² sis au lieu-dit « Les Champs de Cadaquès » au sud-est de l'agglomération d'ARGELES-SUR-MER. Un lot correspondant à 20 % de la superficie du terrain d'assiette sera cédé gratuitement à la commune pour la réalisation d'une opération à caractère social et médico-social. L'autorisation d'aménager est notamment conditionnée par le raccordement aux réseaux des eaux pluviales existant rue André Gide. Ce raccordement implique un renforcement du réseau public dont la maîtrise d'ouvrage incombe à la collectivité. Conformément à la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la commune peut répercuter le coût financier de l'extension de ces réseaux sur l'aménageur qui bénéficie de cet équipement. Dans ce cadre, une convention de projet urbain partenarial doit être approuvée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 332-11-3,

CONSIDERANT que le programme des travaux consiste en l'extension du réseau d'eau pluvial. Ces travaux répondent aux besoins du lotissement projeté.

APPROUVE le projet urbain partenarial dont la convention est annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint à signer la convention et les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

**Objet : CONVENTION D'AVANCE AU CAMPING LE
ROUSSILLONNAIS**

La régie municipale du Camping Le Roussillonnais est une régie dotée de l'autonomie financière. Sur le fondement de l'article R.2221.70 du code général des collectivités territoriales, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Une convention d'avance de trésorerie a été passée en 2000 entre la commune et la régie pour répondre aux besoins ponctuels de trésorerie étant précisé à l'article 2 de cette convention : « *s'il était constaté au 31 octobre d'un exercice une avance en cours, il appartiendrait à la Régie de consolider celle-ci auprès de la Commune par une avance budgétaire à moyen ou long terme.* » Actuellement, cette avance de trésorerie s'élève à 200.000 € ce qui, en fin de saison touristique, est inhabituel et justifie une consolidation par un prêt à moyen terme (5 ans) portant intérêt au taux auquel la commune assure ses propres financements, soit 3,67 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 4 contre (Mme. Calais, Mme. Casselles, M. Madern, M. Pierrugues),

AUTORISE la signature d'une convention d'avance financière de 200.000 € consentie à la régie municipale du Camping Le Roussillonnais moyennant un taux d'intérêt de 3,67 %, remboursable en cinq annuités, les intérêts étant calculés sur une base légale de 360 jours et le capital en tranches constantes.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

**Objet : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES
RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS**

Le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 25 juin 2009 la convention transférant l'instruction des actes d'urbanisme de la DDEA au bénéfice de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille. Un avenant à cette convention est proposé par l'établissement public intercommunal afin d'accélérer la procédure d'instruction des actes en confiant au service instructeur les consultations des services (hormis l'architecte des bâtiments de France) ainsi que la notification des délais d'instruction et des pièces manquantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 3 abstentions (Mme. Casselles, M. Madern, M. Pierrugues),

VU la délibération de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille en date du 28 janvier 2009 approuvant la constitution d'un service instructeur des autorisations et actes portant occupation des sols,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2009 approuvant la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes,

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes annexé à la présente délibération,

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer cet avenant à la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE

Objet : CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

Sur la route de Collioure, la commune souhaite mettre à disposition du groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales un terrain d'une superficie d'environ 4 000m² afin de réaliser la construction d'une caserne au profit du peloton de surveillance et d'intervention.

Une procédure de consultation doit être lancée pour un coût de construction estimé à 2 042 381 euros toutes dépenses confondues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Casselles, M. Madern, M. Pierrugues),

VU la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2008 approuvant le projet d'implantation d'une caserne de gendarmerie route de Collioure à ARGELES-SUR-MER,

APPROUVE le lancement d'une procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre d'une opération de construction d'une caserne de gendarmerie correspondant à un montant prévisionnel de travaux de 2 042 381 euros toutes dépenses confondues,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire, et par délégation,
le 1^{er} Adjoint :**

Guy ESCLOPE
